

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE

## DÉLIBÉRATION N°2019.10.07/710

Attribution d'une indemnité de conseil  
au Comptable public  
de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7<sup>ème</sup> séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019



L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre, à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 27		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers communautaires - Membres du bureau		
M. Fabert	MICHÉLY	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Alberta	ALBÉRI	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
M. Georges	BERGINA	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LÉRÉMON	
M. Maurice	LORQUIN	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 2
<u>Vice-présidentes :</u> Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 <sup>ème</sup> Vice-présidente) Procuration à M. Georges DAUBIN Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12 <sup>ème</sup> Vice-présidente) Procuration à Mme Nadiyah SURVILLE-PÉRAFIDE

Excusés non représentés : 12
<u>Vice-présidents :</u> M. Rosan RAUZDUEL (3 <sup>ème</sup> Vice-Président) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) Mme Murielle JABÈS (7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) M. Georges BREDENT (8 <sup>ème</sup> Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<u>Conseillers communautaires - Membres du bureau :</u> Mme Josiane GATIBELZA Mme Marie-Camille MOUNIEN Mme Lyliane PIQUION M. Max CÉLIGNY
<u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Lise Claude AZÈDE M. Chazy CIRANY M. Harry DURIMEL

Absents : 9
<u>Vice-président :</u> M. Pierre THICOT (15 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Jean-Luc CÉLIGNY Mme Juliana FENGAROL M. Daniel MARSIN M. Alix NABAJOTH M. Jean-Charles SAGET M. Patrick SELLIN Mme Ketty WALPO Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

*Madame Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- VU L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil au président;

### Considérant le rapport du Président ;

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, il convient de verser une indemnité de conseil au Receveur de l'EPCI pour la période durant laquelle il a exercé ses fonctions.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de fixer l'indemnité de Conseil de l'exercice 2019 au taux maximum de 100 %, réparti au prorata de la durée des mandats effectués par les différents receveurs.

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 21 octobre 2019 ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**



**ARTICLE 1** – D'attribuer une indemnité de Conseil pour l'exercice 2014 aux Receveurs de Cap Excellence au **taux de 100%** par an réparti comme suit :

- *Madame Jeanise DORIMOND-EQUINOXE* qui a exercé ses fonctions du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019, percevra une indemnité au taux de 100 % proratisée sur les 3 mois d'exercice de l'année ;
- *Monsieur Stéphane LEBRETON*, qui a exercé ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, percevra une indemnité au taux de 100 % proratisée sur les 9 mois d'exercice de l'année ;

**ARTICLE 2** – Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée de manière proratisée aux deux Comptables publics : Madame DORIMOND-EQUINOXE et Monsieur LEBRETON

**ARTICLE 3** - Les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225, du budget de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

**ARTICLE 4**- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 5**- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **05 NOV. 2019**

Le Président



- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le **05 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **06 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **06 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **06 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le **06 NOV. 2019**

ccuse de reception - Ministere de l'interieur

71-200018653-20191023-20191007710-DE

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 05/11/2019

affichage : 05/11/2019

jur l'autorité compétente par  
légation 971-200018653-20191023-20191007711-D

